

## QUI EST LE RÉFÉRENT HANDICAP ?



Un référent handicap est désigné dans **toute entreprise d'au moins 250 salariés**.

Il est chargé **d'orienter, d'informer et d'accompagner** les personnes en situation de handicap.

Il peut être :

- un salarié employé et affecté à ce poste à temps plein ;
- un salarié ayant un autre poste et affecté quelques heures par semaine à cette fonction.

Afin d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires à ses missions, des formations peuvent être suivies.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ?



Veiller à la prise en compte du handicap dans le processus de recrutement de l'entreprise, de l'intégration des salariés et de leur maintien en emploi



Faciliter et coordonner la mise en place d'une politique handicap au sein de l'entreprise



Assurer l'accompagnement et le suivi des salariés en situation de handicap (demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), entrée en formation, retour au travail après un long arrêt, évolution professionnelle...)



Mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de communication



Développer des partenariats (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), Cap emploi, maison départementale des personnes handicapées (MDPH)...) et intégrer le réseau des référents handicap (RRH) proposé par l'Agefiph



Veiller au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)  
*Les entreprises d'au moins 20 salariés doivent embaucher des personnes en situation de handicap dans une proportion au moins égale à 6% de l'effectif total des salariés.*

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Si le salarié le souhaite, le référent handicap peut participer aux échanges (éventuelles mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste ou du temps de travail) lors de la **visite de mi-carrière** ou du **rendez-vous de liaison**.

 pour plus de détails

